

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 16 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

**04-047-255 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Le règlement concerne le retrait de 14 lieux de culte de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, dans l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que la création de la catégorie « Immeuble à vocation historique culturelle ». (CM23 1173)

À la suite de l'avis publié le 25 octobre 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 25 novembre 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 5 décembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat